Val de Livenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal portant restriction de la circulation lors de travaux

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le Maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la ATLANTIC ROUTE dont le siège social est à 16 rue des Frères Lumière – 33560 CARBON BLANC représenté par M. Frédérick HENRICH ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation d'enrobés projetés pour le rebouchage des nids de poule pour le compte de la Communauté des Communes de l'Estuaire sur la commune de Val-de-Livenne, Route de Laudonnière, de Ferchaud et de Robeveille à St CAPRAIS et Route des Meuniers, de Donnezac, des Suires et du Petit Gablezac, commune déléguée de MARCILLAC, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1er : Du 09 au 16 septembre 2026, qu'en raison des de réalisation d'enrobés projetés pour le rebouchage des nids de poule pour le compte de la Communauté des Communes de l'Estuaire sur la commune de Val-de-Livenne, Route de Laudonnière, de Ferchaud et de Robeveille à St CAPRAIS et Route des Meuniers, de Donnezac, des Suires et du Petit Gablezac, commune déléguée de MARCILLAC à VAL-DE-LIVENNE la circulation sera alternée manuellement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit.

Article 3 : La signalisation de restriction et la circulation alternée seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à Saint Caprais, commune délégué de Val-de-Livenne.

… /…

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne
58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye Tél : 05 57 32 88 60
33820 Val-de-Livenne mairie@valdelivenne.fr

Val de Livenne

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- Au demandeur
- A Madame le Sous-Préfet de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Fait à Val-de-Livenne, le 08 septembre 2026
Le Maire de Val-de-Livenne
M. Philippe Labrieux

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne
58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne
Tél : 05 57 32 88 60
mairie@valdelivenne.fr